REPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE DE RIOM** 

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en

session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

<u>PRESENTS</u>:

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes

32

Nombre de votants :

STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

32

ABSENTS:

Date de convocation :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée a donné pouvoir à Michèle GRENET

5 décembre 2023

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

absent jusqu'à la question n° 20

Date d'affichage de la liste des délibérations :

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

14 décembre 2023

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué

absent jusqu'à la question n° 29

Objet: Règlements intérieurs de la salle Dumoulin, du Rexy Théâtre, de la Halle et de la Maison des Associations:

modification

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20231211-DELIB231221-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

#### **QUESTION N° 21**

<u>OBJET</u> : Règlements intérieurs de la salle Dumoulin, du Rexy Théâtre, de la Halle et de la Maison des Associations : modification

**RAPPORTEUR:** Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de Vie et Animation » qui s'est réunie le 22 novembre 2023.

Les salles municipales font l'objet de nombreuses mises à disposition dont certaines sont à limiter. Quelques modifications au règlement intérieur des salles doivent être apportées et sont l'objet de cette délibération.

### Concernant l'ensemble des salles :

- Contrat d'engagement républicain : En application de l'article 12 de la loi du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret du 31 décembre 2021, toute association bénéficiant de subventions publiques se doit de signer un contrat d'engagement républicain. Cette disposition est appliquée par la Commune au titre des demandes de subventions adressées par les associations. Il y a lieu de l'étendre aux aides indirectes constituées par les mises à disposition à titre gracieux, des salles. Les règlements sont donc modifiés en conséquence.
- Vente de produits dérivés hors monde associatif : interdiction de cette pratique.

#### Concernant la salle Dumoulin :

C'est une salle de spectacle dont l'objet premier n'est pas d'accueillir des repas. Il est proposé de reporter les demandes à la Halle ou dans les maisons de quartiers et de les accorder qu'exceptionnellement à Dumoulin (nombre trop élevé de participants ou période hivernale).

La salle Dumoulin n'a également pas vocation à accueillir des soirées dansantes. Elles seront formellement interdites dans la salle.

#### Concernant le Rexy Théâtre et la Salle Dumoulin :

- Le principe d'une gratuité par an et par association dans l'une ou l'autre des deux salles s'applique. Une seconde gratuité peut être envisageable dès lors que la manifestation présenterait un intérêt particulier pour le territoire.



## COMMUNE DE RIOM

- Utilisation des salles le dimanche : les jours de mise à disposition seront bornés du lundi au samedi. Le caractère impérieux d'une demande un dimanche devra être strictement justifié (impossibilité de réaliser la manifestation un autre jour de la semaine).
- Utilisation des salles par les APE : dans le cas d'une mise à disposition hors spectacle, les APE seront orientées vers d'autres salles en fonction du nombre de personnes attendues.
- Utilisation des salles par les écoles (publiques et privées, maternelles et élémentaires), collèges et lycées (hors conventionnement) : mise à disposition gracieuse par an.
- Utilisation des salles par les associations humanitaires et caritatives non riomoises : ces demandes pourront être accordées mais de manière exceptionnelle et non reconductible.

<u>Concernant la Halle</u> : modification des modalités et périodes de mise à disposition de l'équipement, des mesures de sécurité (obligation de la présence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) si spectacle).

Les règlements sont modifiés en conséquence et sont joints à la présente délibération.

### Le Conseil Municipal est invité à :

 prendre acte des modifications apportées aux règlements intérieurs des salles Dumoulin et Rexy Théâtre, de la Halle et de la Maison des Associations.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20231211-DELIB231221-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

